

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT



SPOREVER



ATTRACTIVE SPORT

**Projet de fusion absorption
d'Attractive Sport par Sporever**

**Mise à disposition
du Document d'information relatif au projet de fusion d'ATTRACTIVE SPORT par SPOREVER**

Les Conseils d'Administration d'ATTRACTIVE SPORT et de SPOREVER réunis le 31 juillet 2015 ont arrêté les modalités de la fusion par voie d'absorption d'ATTRACTIVE SPORT par SPOREVER et autorisé la signature d'un traité de fusion en date du 3 août 2015.

Cette fusion permettrait de regrouper des activités similaires au sein d'une même structure et de créer de la valeur grâce aux synergies possibles entre ces activités. Les activités seraient rassemblées au sein de SPOREVER qui dispose d'une plus grande notoriété sur le marché des médias et dont le statut de société cotée sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris offrirait des opportunités de croissance supplémentaires.

Pour les actionnaires d'ATTRACTIVE SPORT, cette fusion leur permettrait d'accéder au marché organisé d'Alternext d'Euronext Paris et favoriserait ainsi la liquidité de leurs titres.

La parité de fusion serait fixée à 2,1 actions SPOREVER pour 1 action ATTRACTIVE SPORT. En rémunération de l'apport effectué par ATTRACTIVE SPORT, SPOREVER procéderait à une augmentation de capital de 3 063 093,60 € par la création et l'émission de 3 828 867 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,80 € qui seraient attribuées aux actionnaires d'ATTRACTIVE SPORT en proportion de leurs droits.

Les actions nouvelles émises porteront jouissance au 1er janvier 2015 et seront entièrement assimilées aux actions existantes. Le capital social de SPOREVER serait ainsi composé de 6 027 371 actions au total à l'issue de l'opération.

La fusion sera soumise à l'approbation de chacune des assemblées générales extraordinaires des actionnaires d'ATTRACTIVE SPORT et de SPOREVER qui seront convoquées pour le 30 septembre 2015. Les documents relatifs à ces assemblées sont publiés ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les conditions de la fusion seraient établies sur la base des comptes sociaux des deux sociétés pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. La société ATTRACTIVE SPORT serait dissoute de plein droit, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par ATTRACTIVE SPORT (soit 3.199.276 euros) et le montant de l'augmentation de capital de SPOREVER (soit 3.063.093,60 euros) représenterait le montant de la prime de fusion qui s'élèverait à 136 182,40 euros. Le montant de la prime de fusion serait inscrit au passif du bilan de SPOREVER au compte « Prime de fusion ». La fusion aurait un effet rétroactif sur le plan comptable et le plan fiscal au 1^{er} janvier 2015. Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante.

Les documents relatifs à l'opération sont disponibles en ligne sur l'espace actionnaire de Sporever, <http://www.media365.fr/> et sur le site d'Attractive Sport.

En application des dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, la présente opération ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, dans la mesure où les bénéficiaires des actions SPOREVER à créer sont les actionnaires d'ATTRACTIVE SPORT dont le nombre est inférieur à 150.

A propos de Sporever :

Créé en 2000 par Patrick Chêne, le Groupe Sporever se positionne comme un acteur majeur de la production et de l'édition de contenus pour le web, le mobile et la télévision. Media365, la marque du groupe, vise à répondre aux besoins du nouveau consommateur de media, quel que soit le lieu où il se trouve. Media365 exploite le leader du football sur Internet, Football365.fr, le portail multisports de référence Sport365.fr et la chaîne de télévision sport365 distribuée sur la TV d'Orange, CanalSat, Free et Numéricable. Sporever est coté sur Alternext d'Euronext Paris - code Isin FR0010213215 - Mnémo ALSPO

A propos d'Attractive Sport :

Attractive Sport, acteur du e-commerce et des médias sportifs développe des marques telles que : Sportshop.fr, Avenuedelaglisserie.com, Tennis.fr, Label-park.com... Attractive Sport détient à ce jour 94 572 actions de SPOREVER, soit environ 45,3 % du capital et des droits de vote de la société. Attractive Sport est coté au Marché Libre d'Euronext Paris - Code Isin FR0012017689 - Mnémo MLATS

Contact presse : Ségolène de St Martin, PCE - 01 47 22 63 66 - 06 16 40 90 73